

Séance du vendredi 22 mars 2024

Date de la convocation : 16/03/2024

Date d'affichage : 17/03/2021

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Monsieur Sébastien CAHARD, Madame Sonia HENRY, Monsieur BACHELET Bruno, Madame Nicole BURNEL, Monsieur Romain CALZA, Madame Sandrine CONGIA, Madame Magali HAROU, Madame Ludivine KERFOURN, Madame Noëllie LEBRUN, et Monsieur Vincent PAVIE formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Laurent HERKOUS, Monsieur Christophe LETELLIER, Monsieur Alain VALOIS et Monsieur Philippe YVON.

A été nommé secrétaire : Monsieur Romain CALZA

Pouvoirs :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Information d'une décision modificative du budget principal 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour pouvoir payer les dernières échéances d'intérêts des emprunts bancaires de l'année 2023, il a procédé à une décision modificative comme suit :

- Chapitre 11 « Charges générales » Article 61521 -2000 €
- Chapitre 66 « Charges financières » Article 66111 +2000 €

DÉLIBÉRATION 2024-1 : approbation du compte de gestion 2023 « budget assainissement »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui se rattachent au budget primitif assainissement 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE à la majorité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION 2024-2 : approbation du compte administratif 2023 « budget assainissement »

Sous la présidence de Madame BURNEL Nicole, conseillère municipale doyenne d'âge, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de + 13 036.55 €
INVESTISSEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de + 8 005.21 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2023.

DÉLIBÉRATION 2024-3 : Affectation du résultat 2023 « budget assainissement »

Le compte administratif assainissement collectif 2023 approuvé par l'assemblée délibérante fait apparaître un résultat pour la section de fonctionnement et un solde d'exécution pour la section d'investissement, qu'il est proposé de répartir comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 13 036.55 € :	
Affectation compte 1068 recettes investissement 2024	0 €
Affectation du solde de l'exercice compte 002 recettes de fonctionnement 2024	13 036.55 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

DÉLIBÉRATION 2024-4 : Vote du budget primitif 2024 « budget assainissement »

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 « Assainissement collectif », équilibré en dépenses et en recettes, préparé par la commission des finances en date du 19 mars 2024 et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 31 176.55 €
Recettes : 31 176.55 €

Investissement : Dépenses : 20 126.21 €
Recettes : 20 126.21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 « assainissement collectif » tel qu'il est présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024-6 : approbation du compte administratif 2023 « budget principal »

Sous la présidence de Madame BURNEL Nicole, conseillère municipale doyenne d'âge, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de + 245 885.76 €

INVESTISSEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de – 18 914.34 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2023.

DÉLIBÉRATION 2024-7 : Affectation du résultat 2023 « budget principal »

Le compte administratif 2023 approuvé par l'assemblée délibérante fait apparaître un résultat pour la section de fonctionnement et un solde d'exécution pour la section d'investissement, qu'il est proposé de répartir comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 245 885.76 € :	
Affectation compte 1068 recettes investissement 2024	18 914.34 €
Affectation du solde de l'exercice compte 002 recettes de fonctionnement 2024	226 971.42 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

DÉLIBÉRATION 2024-8 : Reversement de salaire du budget annexe au budget principal

Monsieur le Maire expose que la nomenclature M49 concernant l'assainissement collectif oblige les communes gérant un service public de ce type à reverser la part des salaires consacrée audit service, du budget annexe vers le budget principal.

L'employé communale de la commune est concerné par ce reversement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- DECIDE à l'unanimité d'effectuer un reversement de 1000 € du budget « assainissement collectif » (mandat à l'article 658) vers le « budget principal » de la commune (titre à l'article 758).

DÉLIBÉRATION 2024-9 : Vote des taux des taxes locales

Suite à la réunion de la commission des finances le 19 mars 2024, il est proposé d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Résultat produit
Taux de taxe foncier bâti	418 800	25.866	108 327
Taux taxe foncier non bâti	92 700	6.898	6 395
Taxe habitation	149 000	3.242	4 831
Taux de CFE	9 400	7.232	680
Résultat attendu			120 232 € <i>(Coefficient correcteur de 68 828 € à déduire)</i> Soit un résultat attendu de 51 404 €

Soit une augmentation de 1 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve à la majorité la proposition de la commission des finances et décide d'appliquer une augmentation de 1 %

DÉLIBÉRATION 2024-10 : Vote des subventions aux associations

Après examen des demandes de subventions reçues en mairie, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 4286 €

ASSOCIATIONS	2024	ASSOCIATIONS	2024
Coopérative scolaire	500	Cfaie Centre de Formation d'Apprentis Val de Reuil	300
Comité des fêtes	500	Confrérie de charitons de ST Martin St Firmin	50
La Stéphanoise TT	200	Amicale des sapeurs-pompiers Lieurey	100
L'amicale Stéphanoise	500	MFR Blangy le château	150
APE Les p'tits Stéphanois	500	MFR POINTEL	75
Les Amis des Monuments et sites de l'Eure	36	MFR Neufchâtel en Bray	75
Foyer rural du Lieuvain	100	Fédération Française d'Equitation	10
Les Restos du Cœur	400	APECE Collège Europe Cormeilles	50
Judo club de Lieurey	40	Association rugby club de Pont-Audemer	20
Tennis Club du Lieuvain	30	CAPA Volley-ball de Pont-Audemer	20
Secours catholique	400	Ecole de musique Val de Risle	30
La Croix-Rouge unité locale de Pont-Audemer	200		

DÉLIBÉRATION 2024-11 : Vote du budget primitif 2024 « budget principal »

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes, préparé par la commission des finances en date du 19 mars 2024 et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 492 722.42 €
Recettes : 492 722.42 €

Investissement : Dépenses : 310 788.35 €
Recettes : 310 788.35 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024-12 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

DÉLIBÉRATION 2024-13 : Création d'un poste d'adjoint supplémentaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'Assemblée Municipale.

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal avait créé deux postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à trois le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- DECIDE de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoint à 3.

Votants : 11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

DÉLIBÉRATION 2024-14 : Election du troisième adjoint

Par délibération en date du 22 mars 2024, le conseil municipal a décidé de créer un poste supplémentaire d'adjoint portant à trois le nombre d'adjoints.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de faire savoir qui se porte candidat aux fonctions d'adjoint au Maire.

Le Maire constate la candidature de Monsieur BACHELET Bruno et la met aux voix.

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages blancs déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Candidat BACHELET Bruno

10 voix obtenues

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu le résultat du vote ;

- DECLARE élu Monsieur BACHELET Bruno ayant obtenu la majorité des voix et le proclame 3^{ème} adjoint pour être immédiatement installé .

DÉLIBÉRATION 2024-15 : Election d'un adjoint supplémentaire - Indemnités de fonction

A la suite de l'élection d'un 3^{ème} adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le code général des collectivités territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 01/01/2024 (indice brut 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération n°2020/11 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints à 10.7 % et a décidé de faire bénéficier le maire et les adjoints de l'application automatique des augmentations dont bénéficiera le personnel de l'Etat en 2020 et au-delà.

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonctions aux mêmes taux fixés et dans les mêmes conditions d'évolution citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- DECIDE de maintenir les indemnités de fonctions aux mêmes taux fixés, soit 10.7 %, et de continuer de faire bénéficier le maire et les adjoints de l'application automatique des augmentations dont bénéficiera le personnel de l'Etat en 2020 et au-delà, soit :

Population totale	Taux maximal L'indice brut terminal de la Fonction Publique	
Population de 500 à 999 habitants	Indemnités des Maires	Indemnités des Adjoints
	40.3%	10.7%

DÉLIBÉRATION 2024-16 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	NC
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	NC
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	NC
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	NC
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	NC
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	NC

- DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget

DÉLIBÉRATION 2024-16 : Devis vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délibération prise en conseil municipal le 13 octobre 2023 et portant autorisation de la mise en place du système de vidéoprotection, il a présenté 3 devis lors du conseil suivant le 15 décembre 2023 :

- Un devis de location de l'entreprise Lease Protect avec maintenance comprise : 34 587 € / 34 mois
- Un devis d'achat de l'entreprise Lease Protect : 30 748 €
- Un devis d'achat de l'entreprise D2L : 27 972 €

Il avait alors informé l'Assemblée qu'il déposerait une demande de subvention DETR pour financer en partie ce projet.

Monsieur le Maire informe que la demande de DETR a été déposée le 10 janvier 2024 pour une subvention à hauteur de 40 %, soit 11 188.00 € et qu'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture a également été envoyée. L'autorisation de mise en place d'un système de vidéoprotection a été accordée pour la commune de Saint Etienne l'Allier par arrêté préfectoral en date du 6 février 2024 (voir pièce jointe).

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre II, titre V,

Vu la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 24 0029 portant autorisation de mise en place d'un système de vidéoprotection,

Vu les différentes propositions tarifaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise D2L pour un montant de 27 972 € HT, à prévoir les crédits nécessaires au budget et à mandater les dépenses correspondantes.

DÉLIBÉRATION 2024-17 : Financement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 183 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération lors de ce même conseil,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la DECI,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour l'obtention d'un prêt.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

La séance est levée à 23h00

Signature du secrétaire de séance :

Monsieur Romain CALZA, conseiller

Signature du Président :

Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire